



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 21 DU 23/04/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, GUINOT Samuel,

EXCUSE : M. HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick.

ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

L'ensemble des Membres de la Commission des compétitions présentent leurs plus sincères condoléances à Monsieur Jean-Philippe HASS à l'occasion du décès de sa maman.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNÉE DU 23 ET 30 MARS 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule E

1.1) 28050481 - JS VAUDOISE 2 c/ GRPT BAR-ESSOYES-RICEYS

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à une énième bug de la FMI.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule C

2.1) 28050433 - ACADEMY 2 c/ PONT SAINTE MARIE

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le club de l'ACADEMY d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule B

3.1) 28049028 -RCSC c/ AS CHARTREUX

Match Non joué

La commission,

- Après avoir pris connaissance des différents mails des clubs

Décide en conséquence :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe du RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX et enregistre le résultat suivant :
AS CHARTREUX : 3 buts (3 pts) c/ RCSC : 0 but (-1pt)

II / JOURNÉE DU 10, 13 ET 14 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule G

1.1) 28058496 - CRENEY FC 2 c/ STE SAVINE FOOTBALL 2

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De classer le dossier** suite à une énième bug de la FMI.

2/ COUPE DE L'AUBE U16 CONSOLANTE

2.1) 28106493 – ENT USVD c/ BAR SUR AUBE FC

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

2.2) 28106495 – FC MORGENDOIS c/ AGT

Forfait déclaré par courriel en date du 11 avril 2024 à 20h52 de l'équipe de l'AGT

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AGT pour en attribuer le gain à l'équipe de FC MORGENDOIS et enregistre le résultat suivant :

FC MORGENDOIS : 3 buts c/ AGT : 0 but

- FC MORGENDOIS Qualifié pour le prochain tour

- **PORTER au débit** du compte de l'AGT pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ COUPE U14 PRINCIPALE

3.1) 28090155 – NORD EST AUBOIS c/ ETOILE CHAPELAINE

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

4/ COUPE DE L'AUBE U14 CONSOLANTE

4.1) 28090165 - AGT c/ RCSC

Réserves d'avant match déposées par M. BADI Wael dirigeant responsable de l'AVT GARDE DE TROYES portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs OTMAN ALLAM EL YAAGOUBI, TIAGO PELLERIN, WAREEK LAMBERT ACKAH, IBRAHIM EL HEJRAOUI, KAYTON KAMBIRE, NOA SCHMIT DA SILVA, CHAHINE CHAKER, NAEL SEGNI, NOLANN DA SILVA CAILLAUX, ADAM MASMOUDI ALMEIDA, ANIS BELKAID, AYOUB AFAKIR, IMRAN KHAIDOUMA, ILLAN TOURE, du club R. C. DES SPORTIFS CHAPELAINS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail provenant de la boîte officielle du club en date du 13 avril 2024 à 20h49

La commission,

- **Porte au débit** de l'AGT 40,00€ au motif des réserves d'avant match.

- **Déclare les réserves recevables**

- **Constate** que les licences de PELLERIN Tiago, KAMIRE Kayton, CHAKER Chahine, DA SILVA CAILLAUX Nolann et TOURE Illan sont frappées du cachet "mutation hors période"

- **Rappelle** que le nombre de mutés hors période est limité à 1 en compétition jeune.

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe du RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AGT et enregistre le résultat suivant :
AGT : 3 buts c/ RCSC : 0 but
- AGT qualifié pour le tour suivant
- **PORTER au débit du compte** du RCSC la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'AGT afin de remboursement

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

5.1) 26546064 – MARIGNY ST MARTIN c/ CHESTERFIELD FC

Non utilisation de la FMI par les deux équipes

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Constate le non-respect des procédures liées à la FMI (Absence de préparation en amont et absence d'envoi du constat d'échec FMI)

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** les deux clubs d'une amende de 100.00€ chacun pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

6.1) 26547816 – SC DE SAVIERES c/ OLYMPIQUE CHAPELAIN

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

6.2) 26496220 – USC NOGENTAISE c/ NOGENT-PORT AS 2

Inscription et participation de plus de deux joueurs mutés hors période

La commission, usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF

- Considérant que les joueurs RAMBOURG Valentin 2007122986, EL FASKAOUI Ayoub 2545069332 et TURK Oguzhan 2546431151 disposent d'une licence frappée du cachet " MUTATION HORS PERIODE "
- Considérant que le nombre de joueurs Mutés hors période est limité à 2 par rencontre

Décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de USC NOGENTAISE sans pour autant en attribuer le gain à NOGENT-PORT AS 2
- Enregistre le résultat suivant : NOGENT-PORT AS 2 : 0 but (0 pt) c/ USC NOGENTAISE 0 But (-1pt)

6.3) 26547815 – CRENEY FC c/ ETOILE DE LUSIGNY

Réclamations d'après match portant sur une suspicion de Fraude à l'identité.

La commission,

- Ayant été alerté dès la réception de la réserve par le président de la commission par voie de courriel en date du 15 avril 2024.

Décide en conséquence de :

- **Porter au débit** de l'ETOILE DE LUSIGNY 40,00€ au motif d'évocation par devant la commission
- **Convoquer à la commission du 23 avril 2024 pour audition par devant la commission des compétitions :**

Pour les officiels :

M AHMETI Albi (Arbitre Officiel de la rencontre)

M PEDRO Samuel (Observateur)

Pour le CRENEY FC :

M SIMON Pierre (Président)
M RAKOTOHAVANA Tojo (Entraîneur)
M NGUYEN Wilson (Arbitre Assistant 1 Bénévole)
M POCHEZ Julien (Capitaine)
M TA Ngoc Joseph (Joueur inscrit sur le numéro 2)
M NGUYEN Jacky (Joueur suspecté d'avoir usurpé l'identité de M TA Ngoc Joseph)

Pour l'ET. LUSIGNY :

M RAYBAUDI Eric (Président)
M ROBERT David (Arbitre Assistant 2)
M RAYBAUDI Xavier (Capitaine)

Réserves techniques déposées par M RAYBAUDI Xavier

La commission,

- Après avoir pris connaissance de ladite réserve

Décide en conséquence de :

- **Transmettre** à la commission d'arbitrage pour avis.
- **La commission statuera après retour de la commission d'arbitrage.**

7/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININ à 8 Senior POULE B

Suite au mail reçu de l'AS VERRIERES en date du 12 avril 2024 déclarant FORFAIT GENERAL

La commission :

Décide en conséquence :

- de placer l'AS VERRIERES en forfait Général

III / JOURNÉE DU 15, 20 et 21 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule B

1.1) 28050296 – JS ST JULIEN c/ ESTAC

Match Non joué
Non utilisation de la FMI

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Constate le non-respect des procédures liées à la FMI (Absence de préparation en amont)
- Constate qu'aucune demande de report n'avait été initiée préalablement auprès du club de l'ESTAC ainsi qu'auprès du pôle jeune (qui reste responsable de l'avant match pour les compétitions U13)
- Constate également que le club de l'ESTAC n'a pas été prévenu en amont et qu'il s'est par conséquent déplacé,

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le club de SAINT JULIEN d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **Donner match perdu** par forfait à l'équipe de SAINT JULIEN pour en attribuer le gain à l'ESTAC et enregistre le résultat suivant : SAINT JULIEN : 0 buts (-1 pt) c/ ESTAC : 3 buts (3 pts).

Messieurs JARRY Gérard et PRIEUR Aurélien n'ont pas pris part à la présente décision.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 Poule F

2.1) 28048782 – STE SAVINE FOOTBALL c/ NOGENTAIS FC

Participation d'un dirigeant suspendu ou exerçant une fonction officielle

La commission,

Décide en conséquence de :

- **Porter au débit** de STE SAVINE FOOTBALL 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube de Football)

- De convoquer pour 19 h 30, Monsieur SWITALA Morgan ainsi que Monsieur TRANSLER Christopher à la prochaine réunion de la commission qui se déroulera le lundi 06 mai 2024.

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule B

3.1) 28019191 – ETOILE CHAPELAINE c/ RCFC

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** l'ETOILE CHAPELAINE d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

4.1) 28020161 – RCSC c/ ESSOR DU MELDA

Non utilisation de la FMI par équipe visiteuse

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** l'ESSOR DU MELDA d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule B

5.1) 28018437 – BAR-ESSEYES-RICEYS c/ ACADEMY FC 3

Non utilisation de la FMI par l'équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le Groupement BAR/ESSEYES/RICEYS d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule C

6.1) 28019569 – RCFC c/ ESSOR DU MELDA

Forfait déclaré par courriel en date du 19 avril 2024 à 17h55 de l'équipe de l'ESSOR DU MELDA

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESSOR DU MELDA pour en attribuer le gain à l'équipe de RCFC et enregistre le résultat suivant :

RCFC : 3 buts (+3pts) c/ ESSOR DU MELDA : 0 but (-1pts)

- **PORTER au débit** du compte de l'ESSOR DU MELDA pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

7/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 Poule B

7.1) 28018450 – AS CHARTREUX 2 c/ ENT BAR-ESSEYES-RICEYS

Forfait déclaré par courriel en date du 20 avril 2024 à 08h36 de l'équipe de l'AS CHARTREUX 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AS CHARTREUX 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ENT BAR-ESSEYES-RICEYS et enregistre le résultat suivant :

ENT BAR-ESSEYES-RICEYS: 3 buts (+3pts) c/ AS CHARTREUX 2 : 0 but (-1pt)

- **PORTER au débit** du compte de l'AS CHARTREUX pour 3ème FORFAIT : 22,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

La commission,

Décide en conséquence de:

- **De déclarer** l'équipe de l'AS CHARTREUX 2 En forfait général en raison de 3 forfaits consécutifs.
- Porte au débit du compte de l'AS CHARTREUX pour forfait général (durant les matchs retour et avant les 3 dernières journées) : 40,00€

8/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

8.1) 26520852 – RICEYS SPORT c/ UFC AUBE 2

Réserves d'avant match déposées par M. ROUGE Johan Capitaine de RICEYS SPORT portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'UFC AUBE au motif que : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

Réserves confirmées par mail le 22 avril 2024.

La commission,

- Porte au débit de RICEYS SPORT 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Après avoir consulté le calendrier de l'UFC AUBE 1 constate que l'équipe a participé au match ST MEZIERY 2 c/ UFC AUBE 1 comptant pour le championnat régional 3 Poule C le 21 avril 2024
- Déclare les réserves irrecevables car infondées

9/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININ à 8 SENIOR Poule A

9.1) 28031889 – FC MORGENDOIS c/ STE SAVINE FOOTBALL

Forfait déclaré par courriel en date du 20 avril 2024 à 12h21 de l'équipe de STE SAVINE FOOTBALL

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de STE SAVINE FOOTBALL pour en attribuer le gain à l'équipe du FC MORGENDOIS et enregistre le résultat suivant : FC MORGENDOIS : 3 buts (+3pts) c/ STE SAVINE FOOTBALL : 0 but (-1pts)

IV/ INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent **IMPERATIVEMENT être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .**

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 20 h 30

La prochaine réunion est fixée au lundi 06 mai 2024 à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

Le Président, M. PRIEUR Aurélien

Le Secrétaire, M. JARRY Gérard

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)